

Doit être envoyé au plus tard le (cachet de la poste faisant foi) 9 octobre 2017

Actions Collectives Portant Sur Les Valeurs Mobilières
De La Société Financière Manuvie
c/o Crawford & Company
and Garden City Group, LLC
Pièce 3-505, 133, rue Weber N
Waterloo (ON) N2J 3G9
1-844-634-8911

MNU



Numéro de réclamation :

Numéro de contrôle :

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

VOUS DEVEZ ENVOYER UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION À L'ADRESSE CI-DESSUS AU PLUS TARD LE 9 OCTOBRE 2017 (LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI) POUR ÊTRE ADMISSIBLE À UNE COMPENSATION DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT CONCLU EN LIEN AVEC LES ACTIONS COLLECTIVES LIÉES AUX VALEURS MOBILIÈRES DE MANUVIE (LES « RECOURS »).

Veillez noter que vos droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE) requièrent que les organisations du secteur privé, comme la nôtre, demandent votre consentement pour collecter, utiliser et communiquer vos renseignements personnels uniquement à des fins qui sont déclarées et raisonnables.

Pour ce faire, nous collecterons, utiliserons ou communiquerons vos renseignements personnels conformément à notre déclaration de confidentialité pour déterminer si vous êtes un réclamant admissible dans le cadre des Recours. Il est possible que nous partagions vos renseignements personnels avec nos sociétés affiliées ou des sociétés tierces établies au Canada ou aux États-Unis conformément à notre déclaration de confidentialité afin de déterminer votre admissibilité à recevoir une compensation dans le cadre des Recours. Pour de plus amples informations concernant notre collecte, notre utilisation ou notre communication de vos renseignements personnels, veuillez consulter notre déclaration de confidentialité au ca.crawfordandcompany.com/legal-and-privacy.aspx.

Sauf avis contraire prévu par le droit fédéral ou provincial, vous pouvez retirer votre consentement à tout moment et un tel retrait prendra effet dès réception de la révocation par l'Administrateur, mais sera sans effet sur les actions entreprises par l'Administrateur avant réception d'une telle révocation. Si vous choisissez de retirer votre consentement, l'Administrateur pourrait ne pas être en mesure de déterminer votre admissibilité à recevoir une compensation dans le cadre des Recours.

TABLE DES MATIÈRES

N° DE PAGE

SECTION A - IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT	2
SECTION B - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES	3 - 4
SECTION C - LISTE DES OPÉRATIONS SUR LES ACTIONS ORDINAIRES DE MANUVIE	5 - 6
SECTION D - QUITTANCE DES RÉCLAMATIONS	7
SECTION E - DÉCLARATION	7 - 8

Important - Ce formulaire doit être rempli EN LETTRES MAJUSCULES avec un stylo à bille à encre NOIRE ou BLEUE. Les caractères et les signes doivent être de style semblable à ceux ci-dessous :

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z 1 2 3 4 5 6 7 0



SECTION B - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

A. Il est important de bien lire et comprendre l'Avis d'approbation du règlement (« l'Avis ») dans les Actions collectives relatives aux valeurs mobilières de Manuvie (« Manuvie »), l'Entente de Règlement et le Plan de distribution, qui contiennent les définitions des nombreux termes définis (qui sont indiqués en majuscules) utilisés dans ce formulaire de réclamation.

B. POUR ÊTRE ADMISSIBLE AFIN DE RECEVOIR UNE INDEMNITÉ DU FONDS DE RÈGLEMENT CRÉÉ PAR LE RÈGLEMENT, VOUS DEVEZ ENVOYER VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION COMPLÉTÉ ET SIGNÉ À L'ADMINISTRATEUR, **AVANT LE 9 OCTOBRE 2017 (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI)**, À L'ADRESSE SUIVANTE :

**Actions Collectives Portant Sur Les Valeurs Mobilières De La Société Financière Manuvie
c/o Crawford & Company and Garden City Group, LLC
Pièce 3-505, 133, rue Weber N
Waterloo (ON) N2J 3G9**

C. Le formulaire de réclamation est destiné aux Membres des groupes suivants :

Membres du Groupe de l'Ontario : toutes les personnes et entités, où qu'elles résident ou soient domiciliées qui ont fait l'acquisition d'actions ordinaires de Manuvie sur le TSX, ou par le biais de prospectus déposés auprès d'une agence de régulation de valeurs mobilières, à quelque moment que ce soit, entre le 1er avril 2004 et le 12 février 2009 inclusivement, et qui ont détenu les actions ordinaires, minimalement, jusqu'au 12 février 2009, à l'exception : (1) des Défendeurs, des membres de la famille immédiate des Défendeurs qui sont des personnes physiques, de tous les officiers et directeurs de Manuvie ou de toute société directement ou indirectement liée ou filiale de Manuvie, toute entité en regard de laquelle l'une de ces personnes ou entités détient le contrôle et tous représentants légaux, héritiers, successeurs ou cessionnaires; et (2) de toutes les personnes et entités résidant ou domiciliées dans la province de Québec qui n'étaient pas exclues d'une participation à une action collective en vertu de l'article 999 du Code de procédure civile du Québec, L.R.Q. c. C-25, et, qui ne se sont pas exclues de l'action collective en cours devant la Cour supérieure du Québec et identifiée comme Comité Syndical National de Retraite Bâtirente Inc. v. Société Financière Manuvie (No. de Cour: 200-06-000117-096).

Membres du Groupe du Québec : tous les résidents du Québec, à l'exception des personnes morales de droit privé, des sociétés ou des associations qui, en tout temps au cours de la période de douze (12) mois ayant précédé la requête pour autorisation, comptaient sous leur direction ou sous leur contrôle plus de cinquante (50) personnes liées à elle par contrat de travail, qui, dans la période comprise entre le 26 janvier 2004 et le 12 février 2009 (la « **Période visée au Québec** »), ont acheté ou autrement acquis des actions, titres ou autres valeurs mobilières de l'intimée Société Financière Manuvie, et qui les détenaient toujours le 12 février 2009.

D. Si vous êtes membre de l'un de ces Groupes, vous êtes lié par les termes de tout jugement rendu dans le cadre des Recours, **QUE VOUS AYEZ ENVOYÉ UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION OU NON**. Le jugement relatif à l'Entente de Règlement quittance et enjointra le dépôt ou la poursuite continue des Réclamations quittance (tel que définies dans la section 2(42) de l'Entente de Règlement) contre les Défendeurs et certaines parties liées aux Défendeurs (c'est-à-dire, les « Parties Quittance ») (tel que définies dans la section 2(43) de l'Entente de Règlement).

E. L'envoi de ce formulaire de réclamation ne garantit pas, toutefois, que vous recevrez une indemnité provenant du Fonds de règlement créé dans le cadre de ces Recours. La distribution du Fonds de règlement sera régie par le Plan de distribution qui a été approuvé.

F. Utilisez la Section C de ce formulaire de réclamation pour fournir tous les renseignements demandés relatifs à vos opérations sur les actions ordinaires de Manuvie. Sur les formulaires fournis, veuillez fournir toutes les informations demandées ci-dessous relatives aux actions ordinaires de Manuvie que vous avez détenues, achetées, acquises ou vendues, en renseignant les opérations bénéficiaires comme déficitaires. **Tout manquement dans les déclarations de toutes les opérations dans les périodes demandées pourrait entraîner le rejet de votre réclamation.**

G. Vous devez soumettre des pièces justificatives authentiques et suffisantes pour toutes vos opérations et détentions d'actions ordinaires de Manuvie, tel que demandé dans la Section C de ce formulaire de réclamation. Les pièces justificatives peuvent être des exemplaires de confirmations de courtage ou de déclarations mensuelles. Les Parties Quittance et l'Administrateur ne possèdent pas d'informations indépendantes sur vos investissements dans les actions ordinaires de Manuvie. **SI CES DOCUMENTS NE SONT PAS EN VOTRE POSSESSION, VEUILLEZ DEMANDER DES COPIES OU DES DOCUMENTS ÉQUIVALENTS À VOTRE COURTIER. L'ABSENCE DE CES DOCUMENTS PEUT RETARDER L'EXAMEN DE VOTRE RÉCLAMATION OU EN ENTRAÎNER LE REJET. N'ENVOYEZ PAS DE DOCUMENTS ORIGINAUX.** Conservez une copie de tous les documents que vous envoyez à l'Administrateur.



SECTION B - INSTRUCTIONS GÉNÉRALES (SUITE)

H. Remarque : Seules les actions ordinaires de Manuvie achetées ou acquises d'une quelconque autre manière durant les périodes concernées pour chaque Groupe (du 1er avril 2004 au 12 février 2009 inclusivement pour le Groupe de l'Ontario, et du 26 janvier 2004 au 12 février 2009 inclusivement pour le Groupe du Québec) sont admissibles à un recouvrement potentiel dans le cadre de l'Entente de Règlement. Cependant, comme les actions vendues ou non vendues conservées jusqu'au moment de votre réclamation seront utilisées pour calculer votre Perte nette dans le cadre du Plan de distribution, les informations relatives à vos achats et acquisitions d'actions ordinaires de Manuvie après les périodes concernées sont nécessaires pour le calcul de votre indemnité. Bien que ces achats et acquisitions ne seront pas utilisés dans le calcul de votre Perte nette en application du Plan de distribution, les informations sont nécessaires afin de traiter votre réclamation.

I. Des formulaires de réclamation séparés seront envoyés pour chaque personne morale (par exemple, une réclamation de copropriétaires ne doit pas inclure les opérations séparées d'un seul des copropriétaires, et un individu ne doit pas combiner ses opérations REER ou CRI avec les opérations effectuées uniquement au nom de l'individu). De même, un formulaire unique de réclamation doit être envoyé pour le compte d'une personne morale comprenant toutes les opérations effectuées par cette entité sur un formulaire, même si celle-ci a plusieurs comptes séparés (par exemple, une entreprise avec plusieurs comptes de courtage doit inclure toutes les opérations effectuées sur tous les comptes sur un seul formulaire de réclamation).

J. Tous les copropriétaires bénéficiaires doivent signer ce formulaire de réclamation. Si vous avez acheté ou acquis des actions ordinaires de Manuvie en votre nom, vous êtes le propriétaire bénéficiaire ainsi que le porteur inscrit. Cependant, si vous avez acheté ou acquis des actions ordinaires de Manuvie et que ces actions ont été immatriculées au nom d'un tiers, comme un représentant ou une société de courtage, vous êtes le propriétaire bénéficiaire de l'action ordinaire, mais le porteur inscrit est le tiers.

K. Les agents, exécuteurs, administrateurs, tuteurs et curateurs doivent compléter et signer le formulaire de réclamation pour le compte des personnes qu'ils représentent, et ils doivent :

(a) déclarer expressément en quelle qualité ils agissent;

(b) indiquer le nom, le numéro de compte, le numéro d'assurance ou de sécurité sociale (ou tout autre identifiant fiscal), l'adresse et le numéro de téléphone du propriétaire bénéficiaire (ou de toute autre personne ou entité pour le compte de laquelle ils agissent en rapport avec) des actions ordinaires de Manuvie; et

(c) fournir la preuve de leur capacité juridique à représenter la personne ou l'entité pour le compte de laquelle ils agissent. (La capacité de compléter et de signer un formulaire de réclamation ne peut être établie par les courtiers car ceux-ci ne peuvent justifier que d'une autorité discrétionnaire pour vendre des actions pour le compte d'une autre personne.)

L. En envoyant un formulaire de réclamation signé, vous admettez :

(a) détenir ou avoir détenu les actions ordinaires de Manuvie que vous avez répertoriées dans le formulaire de réclamation; ou

(b) être expressément autorisé à agir pour le compte du porteur concerné.

M. L'Administrateur accusera réception de votre formulaire de réclamation par courrier, dans un délai de 60 jours. Votre réclamation n'est pas réputée avoir été déposée tant que vous n'avez pas reçu un accusé de réception. Si vous ne recevez pas d'accusé de réception dans un délai de 60 jours, veuillez appeler l'Administrateur.

N. En cas de changement d'adresse, ou si le formulaire de réclamation a été envoyé à une adresse obsolète ou erronée, veuillez avertir par écrit l'Administrateur de votre nouvelle adresse. Si vous changez de nom, veuillez en informer l'Administrateur.

O. Si vous avez des questions concernant le formulaire de réclamation, ou s'il vous faut plus d'exemplaires du formulaire de réclamation ou de l'avis, vous pouvez communiquer avec l'Administrateur, Crawford & Company et Garden City Group, LLC, à l'adresse ci-dessus ou par téléphone au numéro sans frais 1-844-634-8911 ou vous pouvez télécharger les documents disponibles au www.reglementmanuvie.com.



SECTION D – QUITTANCE DES RÉCLAMATIONS

VOUS DEVEZ LIRE LA QUITTANCE ET LA CERTIFICATION CI-DESSOUS ET SIGNER LA PAGE SUIVANTE.

Je (nous) reconnais/reconnaissons par la présente qu'à la date d'entrée en vigueur de l'Entente de Règlement, je (nous) accorde/ accordons une quittance absolue et inconditionnelle aux Parties quittancées (tel que définies dans l'Entente de Règlement), de toutes Réclamations quittancées que je/nous pourrais/pourrions avoir à l'avenir, directement ou indirectement, par l'entremise d'un tiers, ou à tout autre titre. De plus, je (nous) déclare/déclarons renoncer maintenant et à l'avenir à intenter, poursuivre, maintenir ou faire valoir, directement ou indirectement, au Canada ou dans d'autres pays, pour mon (notre) compte ou pour le compte d'un autre groupe ou d'une autre personne, toute action, poursuite, cause d'action, réclamation ou demande contre les Parties quittancées ou leurs assureurs, ou toute autre personne pouvant réclamer une contribution ou une indemnité ou toute autre réclamation en dédommagement à une Partie quittancée, conformément à toute Réclamation quittancée ou à tout autre objet.

SECTION E – DÉCLARATION

En signant et en envoyant ce formulaire de réclamation, le/les Réclamant(s) ou la/les personne(s) représentant le/les Réclamant(s) déclare(nt) :

1. avoir lu l'Avis, le Plan de distribution et le Formulaire de réclamation, y compris les quittances prévues dans l'Entente de Règlement;
2. que le/les Réclamant(s) est/sont membre(s) du Groupe, tel que défini dans l'Avis, et ne fait/font pas partie des individus ou entités exclus du Groupe de règlement (tel qu'indiqué dans l'Avis et au-dessus dans la Section B, paragraphe C);
3. que le/les Réclamant(s) possède(nt) ou a/ont possédé les actions ordinaires de Manuvie identifiées dans le formulaire de réclamation et n'a/n'ont pas attribué la réclamation contre les Parties Quittancées à un tiers, ou que, en signant et en envoyant le présent formulaire de réclamation, le/les Réclamant(s) a/ont l'autorité d'agir pour le compte du/des porteur(s) concerné(s);
4. que le/les Réclamant(s) n'a/n'ont pas envoyé d'autres réclamations relatives aux mêmes achats, acquisitions, ventes ou détentions d'actions ordinaires de Manuvie et n'a/n'ont pas connaissance d'un tiers l'ayant fait pour son/leur compte;
5. que le/les Réclamant(s) s'en remet(tent) à la juridiction des tribunaux en ce qui concerne sa/leur réclamation et afin de mettre en œuvre les quittances prévues à la présente;
6. accepter de fournir ces informations supplémentaires relatives à ce formulaire de réclamation si l'Administrateur ou les tribunaux l'exigent; et
7. consentir à la collecte, à l'utilisation et à la communication par l'Administrateur de mes (nos) informations personnelles à nos filiales établies au Canada ou aux États-Unis conformément à notre la déclaration de confidentialité de l'Administrateur, afin de déterminer votre mon (notre) admissibilité à recevoir une compensation dans le cadre des Recours.

**SECTION E – DÉCLARATION (SUITE)**

SOUS PEINE DE PARJURE, JE (NOUS) CERTIFIE/CERTIFIONS QUE TOUS LES RENSEIGNEMENTS INDIQUÉS DANS CE FORMULAIRE SONT EXACTS, CORRECTS ET COMPLETS, ET QUE LES DOCUMENTS ENVOYÉS AVEC LA PRÉSENTE SONT DES EXEMPLAIRES AUTHENTIQUES ET CORRECTS DE CE QU'ILS PRÉTENDENT REPRÉSENTER.

Signature du Réclamant

Nom en majuscule du Réclamant

Date

Signature du co-réclamant, le cas échéant

Nom en majuscule du co-réclamant, le cas échéant

Date

Si le Réclamant n'est pas un individu, ou n'est pas la personne remplissant ce formulaire, les renseignements suivants sont également nécessaires :

Signature de la personne remplissant ce formulaire

Nom en majuscule de la personne remplissant ce formulaire

Date

Qualité du signataire par rapport au Réclamant, si autre qu'un individu, par exemple, exécuter, président, dépositaire, etc.

CE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE ENVOYÉ À L'ADMINISTRATEUR EN PORT PAYÉ, AU PLUS TARD 9 OCTOBRE 2017 (CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI), À L'ADRESSE SUIVANTE :

**Actions Collectives Portant Sur Les Valeurs Mobilières De La Société Financière Manuvie
c/o Crawford & Company and Garden City Group, LLC
Pièce 3-505, 133, rue Weber N
Waterloo (ON) N2J 3G9**

Un formulaire de réclamation reçu par l'Administrateur sera considéré comme reçu au moment de l'envoi, si envoyé avant le 9 octobre 2017 et si le cachet de la poste est présent sur l'enveloppe, et si l'adresse est indiquée conformément aux instructions ci-dessus. Dans tous les autres cas, un formulaire de réclamation sera considéré comme reçu lorsqu'il sera réellement reçu par l'Administrateur.